

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'administration. En aucun cas, des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la secrétaire corporative du Réseau de transport de Longueuil et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.



ASSEMBLÉE 21-CAP-07

Procès-verbal de **l'assemblée publique ordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive le **jeudi 2 septembre 2021** 17 h 00, par visioconférence.

Sont présents formant quorum :

Monsieur Jonathan Tabarah, président et conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Magalie Queval, vice-présidente et conseillère de la Ville de Boucherville
Madame Marilou Alarie, conseillère de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Monsieur Jean-François Boivin, conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Julie Bourgoïn, conseillère de la Ville de Saint-Lambert
Madame Nancy Decelles, représentante des usagers du transport adapté
Madame Sylvie DesGroseilliers, conseillère de la Ville de Brossard
Monsieur Michel Lanctôt, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Jacques Lemire, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Robert Myles, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Jacques E. Poitras, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Jérôme Savaria-Carrière, représentant des usagers du transport régulier

Sont également présents :

Monsieur Michel Veilleux, directeur général
Maître Carole Cousineau, directrice Affaires juridiques et secrétaire corporative
Madame Pascale Denis, directrice Finances et trésorière

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-81

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jacques E. Poitras, appuyé par Jean-François Boivin:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 Période de questions du public

Les règles encadrant la tenue des séances du conseil dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire ont été remplacées par celles du décret 689-2020 du 25 juin 2020 et l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020.

Toutefois, comme il est impossible de respecter les mesures sanitaires prévues par le décret, dont celle du maintien de la distanciation de deux mètres entre les personnes présentes, les séances se tiennent sans la présence du public.

Les usagers peuvent poser leur question jusqu'à 12h le jour de l'assemblée, via l'adresse courriel publiée sur le site internet du RTL.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-82

Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 7 juillet 2021

Il est proposé par Julie Bourgoïn appuyé par Nancy Decelles :

D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 7 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ORGANISATION DU TRANSPORT

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-83

Plan de développement en accessibilité universelle 2021-2026

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) a selon l'article 67 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1), l'obligation légale de produire et de mettre en œuvre un plan de développement de l'accessibilité universelle pour le transport collectif des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur du plan de développement en accessibilité universelle 2021-2026 nécessite son approbation par le ministère des Transports du Québec.

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Jacques Lemire :

D'APPROUVER le plan de développement en accessibilité universelle 2021-2026 pour adoption auprès du ministère des Transports du Québec.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-84

Renouvellement des ententes pour le transport des élèves des écoles secondaires du Centre de services scolaire Marie-Victorin, de la Commission scolaire Riverside et du Centre de services scolaire des Patriotes

Il est proposé par Jean-François Boivin, appuyé par Sylvie DesGroseilliers :

D'APPROUVER le renouvellement de l'entente à intervenir entre le Réseau de transport de Longueuil (RTL) et le Centre de services scolaire Marie-Victorin (CSSMV), afin d'établir les termes et conditions permettant aux élèves des écoles secondaires qui sont éligibles au transport scolaire et qui résident dans la zone RTL qu'il a prédéterminée, d'utiliser à cette fin le service de transport en commun du RTL.

D'APPROUVER le renouvellement de l'entente à intervenir entre le Réseau de transport de Longueuil (RTL) et la Commission scolaire Riverside (CSR), afin d'établir les termes et conditions permettant aux élèves des écoles secondaires qui sont éligibles au transport scolaire et qui résident dans la zone RTL qu'il a prédéterminée, d'utiliser à cette fin le service de transport en commun du RTL.

D'APPROUVER le renouvellement de l'entente à intervenir entre le Réseau de transport de Longueuil (RTL) et le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSdP), afin d'établir les termes et conditions permettant aux élèves des écoles secondaires qui sont éligibles au transport scolaire et qui résident dans la zone RTL qu'il a prédéterminée, d'utiliser à cette fin le service de transport en commun du RTL.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du Réseau de transport de Longueuil, ces ententes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-85

Autorisation d'une gratuité sur les lignes 1 et 6 à l'occasion de l'exposition de voitures anciennes et « Les Fêtes de Saint-Lambert »

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil est le transporteur officiel de l'Exposition de voitures anciennes et « Les Fêtes de Saint-Lambert »;

CONSIDÉRANT QU'UNE résolution n'a pu être adoptée préalablement à la tenue de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, après concertation avec le président du conseil d'administration, a autorisé un accès gratuit, sur les lignes 1 et 6, le dimanche 15 août, le vendredi 20 août à compter de 15 h jusqu'à la fin du service ainsi que les samedi et dimanche 21 et 22 août.

Il est proposé par Julie Bourgoin appuyé par Jacques E. Poitras :

DE RATIFIER l'autorisation de gratuité sur les lignes 1 et 6 à l'occasion de l'exposition de voitures anciennes et « Les fêtes de Saint-Lambert » signée par le directeur général du RTL le 12 août 2021, laquelle a pour but d'offrir un accès gratuit, sur les lignes 1 et 6, le dimanche 15 août 2021, le vendredi 20 août 2021 à compter de 15 h jusqu'à la fin du service ainsi que les samedi et dimanche 21 et 22 août 2021, aux clients présentant le coupon d'embarquement de l'événement imprimé ou électronique.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-86

Convention-cadre Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour achats regroupés 2021 – Amendement no 2

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Sylvie DesGroseilliers :

DE MODIFIER l'Annexe 1 de la convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2021, afin de devancer, en 2021, l'appel d'offres pour l'achat regroupé pour l'acquisition de pièces de transmissions et de différentiels (ATUQ) prévu en 2022 et intégré ce dernier à l'appel d'offres pour l'achat regroupé d'acquisition de pièces de freins, d'essieux et de suspension (ATUQ).

DE MODIFIER l'Annexe 1 de la convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2021 afin de modifier le titre du mandat intitulé « Achat regroupé pour l'acquisition de pièces de freins, d'essieux et de suspension (ATUQ) » par « Achat regroupé pour l'acquisition de pièces de freins, d'essieux, de suspension, de transmissions et de différentiels (ATUQ) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-87

Convention-cadre Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour achats regroupés 2022

CONSIDÉRANT QUE chaque SOCIÉTÉ constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ., c. S-30.01 (ci-après Loi);

CONSIDÉRANT QUE chaque SOCIÉTÉ est en mesure d'établir dès maintenant certains de ses besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens et services pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement d'achats constitué de SOCIÉTÉS et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public, permet à toute SOCIÉTÉ de

bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la Loi, chaque SOCIÉTÉ a le pouvoir de mandater une autre SOCIÉTÉ afin d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat unifié de matériel ou de services, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;

CONSIDÉRANT QUE des ententes seront conclues au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et viseront l'acquisition de divers biens ou services, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des SOCIÉTÉS mandantes à la SOCIÉTÉ mandataire.

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Sylvie DesGroseilliers :

D'APPROUVER la convention-cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2022 entre le Réseau de transport de Longueuil (RTL) et les huit (8) autres SOCIÉTÉS de transport, membres de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), y compris l'Annexe 1 décrivant les mandats pour l'année 2022.

Une copie de ladite convention-cadre est en annexe de la présente résolution.

D'AUTORISER le directeur général ainsi que la secrétaire corporative à signer, pour et au nom du RTL, tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-88

Octroi de contrat – Achat regroupé – Acquisition de pièces du système hybride B.A.E. pour autobus urbains (ATUQ)

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de Transport de Longueuil (RTL) a été mandaté par les sociétés de transport suivantes : Société de transport de Montréal (STM), Société de transport de Laval (STL), Réseau de transport de la Capitale (RTC), Société de transport de l'Outaouais (STO), Société de transport de Lévis (STLévis), Société de transport de Trois-Rivières (STTR), Société de transport de Sherbrooke (STS), Société de transport de Saguenay (STSaguenay), pour le compte du RTL, pour procéder à un appel d'offres en achat regroupé pour l'acquisition de pièces du système hybride B.A.E. pour autobus urbains.

Il est proposé par Jacques Lemire, appuyé par Marilou Alarie :

D'OCTROYER les contrats à la suite de l'appel d'offres public ARP21-004 – Achat regroupé pour l'acquisition de pièces du système hybride B.A.E. pour autobus urbains (ATUQ), pour une durée de trois (3) ans (incluant une (1) année d'option), aux plus bas soumissionnaires conformes, soit les firmes PREVOST (une division du Groupe Volvo Canada Inc.), CITY VIEW BUS SALES & SERVICE LTD et THE AFTERMARKET PARTS COMPANY, LLC aux prix unitaires soumis, pour un montant total estimé à 10 337 291,39 \$ (taxes et provisions incluses), conformément aux soumissions déposées et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

Adjudicataires	Montants
THE AFTERMARKET PARTS COMPANY, LLC	24 589,06 \$
PREVOST (une division du Groupe Volvo Canada Inc.)	1 846 537,32 \$
CITY VIEW BUS SALES & SERVICE LTD	7 016 165,00 \$
Total (Taxes et provisions incluses) :	8 887 291,39 \$

QUE la dépense découlant du présent contrat (taxes et provisions incluses) soit répartie comme suit :

Sociétés	Montants
Sociétés participantes – Évaluation par prévision pièces :	
Le RTL pour un montant estimé à :	848 913,18 \$
La STM pour un montant estimé à :	4 820 476,61 \$
La STL pour un montant estimé à :	600 670,72 \$
Le RTC pour un montant estimé à :	2 499 999,99 \$
La STO pour un montant estimé à :	117 230,90 \$
Sous-total (taxes et provisions incluses) :	8 887 291,39 \$
Sociétés participantes – Évaluation par enveloppe budgétaire :	
La STLévis pour un montant estimé à :	200 000,00 \$
La STTR pour un montant estimé à :	300 000,00 \$
La STSherbrooke pour un montant estimé à :	450 000,00 \$
La STSaguenay pour un montant estimé à :	500 000,00 \$
Sous-total (taxes et provisions incluses) :	1 450 000,00 \$
Total (taxes et provisions incluses) :	10 337 291,39 \$

QUE l'acceptation des soumissions lie envers les adjudicataires chaque partie au processus d'achat regroupé.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-89

Octroi de contrat – Quincaillerie industrielle, pneumatiques, courroies et roulements

Il est proposé par Julie Bourgoïn, appuyé par Sylvie DesGroseilliers:

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P21-019 - Quincaillerie industrielle, pneumatiques, courroies et roulements au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX INC. aux prix unitaires soumis, pour une enveloppe budgétaire maximale de 270 191,25 \$ (taxes incluses), conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-90

Octroi de contrat – Services professionnels d'accompagnement LEED pour la réfection du centre administratif du Vieux-Longueuil

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Jean-François Boivin:

D'OCTROYER le contrat à la suite à l'appel d'offres public P21-023 Services professionnels en accompagnement LEED pour la réfection du centre administratif du Vieux-Longueuil, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la firme BOUTHILLETTE PARIZEAU INC., aux prix soumis, pour un montant total estimé à 111 065,85 \$ (taxes incluses), pour la durée complète du mandat, conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

D'AUTORISER une réserve pour contingences, comme spécifiée en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-91

Octroi de contrat – Services professionnels en ingénierie pour la réfection du centre administratif du Vieux-Longueuil

Il est proposé par Jacques Lemire, appuyé par Julie Bourgoïn :

D'OCTROYER le contrat à la suite à l'appel d'offres public P21-018 Services professionnels en ingénierie pour la réfection du centre administratif du Vieux-Longueuil, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la firme BOUTHILLETTE PARIZEAU INC., aux prix soumis, pour un montant total estimé à 506 464,88 \$ (taxes incluses), pour la durée complète du mandat, conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

D'AUTORISER une réserve pour contingences, comme spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-92

Modification au calendrier des assemblées publiques du conseil d'administration

Il est proposé par Jacques Lemire, appuyé par Nancy Decelles :

D'APPROUVER une modification au calendrier des assemblées publiques de façon à devancer l'assemblée publique ordinaire du conseil d'administration prévue le mercredi 6 octobre 2021 au jeudi 30 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-93

Adoption du règlement L-116 modifiant le règlement intérieur L-02 tel qu'amendé de la Société de transport de Longueuil

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 49 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le Réseau de transport de Longueuil (RTL) peut édicter un règlement intérieur;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement L-116 a été expédié aux membres conformément à l'article 50 de la Loi.

Il est proposé par Marilou Alarie, appuyé par Jean-François Boivin :

D'ADOPTER le règlement L-116 modifiant le règlement intérieur L-02 tel qu'amendé de la Société de transport de Longueuil.

QUE le règlement L-116 entre en vigueur le quinzième jour qui suit sa publication dans un journal diffusé sur le territoire du RTL.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

5.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-94

Nomination d'un officier délégué et substitut au comité d'admission du transport adapté

CONSIDÉRANT l'entente concernant les services de transport collectif 2021 intervenue entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et le Réseau de transport de Longueuil (RTL) le 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE par cette entente l'ARTM délègue au RTL les pouvoirs et responsabilités relatifs au fonctionnement du Comité d'admission au sens de la Politique d'admissibilité au transport adapté du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la nomination des officiers délégués qui siègent sur le Comité d'admission demeure la responsabilité de l'ARTM;

CONSIDÉRANT QUE toute modification des officiers délégués composant le Comité d'admission pourra être recommandée par le RTL et approuvée par le conseil d'administration de l'ARTM ou par toute personne désignée par celui-ci.

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Jacques Lemire :

DE RECOMMANDER à l'ARTM d'approuver la nomination de madame Dominique Authier, directrice du transport adapté et du taxi collectif à la Direction principale opérations, à titre d'officier délégué du RTL aux fins du Comité d'admission au transport adapté pour la période du 12 septembre 2021 au 12 septembre 2023.

DE RECOMMANDER à l'ARTM d'approuver la nomination de madame Geneviève Haché, superviseure aux opérations de la Direction du transport adapté et taxi collectif, sous la Direction principale Opérations, à titre d'officier délégué substitut du Réseau de transport de Longueuil aux fins du Comité d'admission au transport adapté pour la période du 12 juillet 2021 au 22 septembre 2022.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-95

Nomination d'un membre représentant le Réseau de transport de Longueuil (RTL) au comité de retraite des employés syndiqués de bureau du RTL, au comité de retraite des cadres intermédiaires et de premier niveau du RTL, au comité de retraite des membres et ex-membres du Syndicat des employés d'entretien de la Société de transport de la Rive-Sud de Montréal (CSN) et du comité de retraite des cadres de direction du RTL

Il est proposé par Marilou Alarie, appuyé par Jean-François Boivin :

DE NOMMER madame Pascale Denis, directrice Finances et trésorerie à titre de membre représentant le RTL au comité de retraite des employés syndiqués de bureau du RTL, au comité de retraite des cadres intermédiaires et de premier niveau du RTL, au comité de retraite du régime de retraite des membres et ex-membres du Syndicat des employés d'entretien de la Société de transport de la Rive-Sud de Montréal (CSN), comité de retraite des cadres de direction du RTL, en remplacement de madame Martine Alie, pour une durée de 3 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-96

Nomination d'un représentant du RTL à titre de membre substitut des cinq comités de retraite du RTL

Il est proposé par Sylvie DesGroseilliers, appuyé par Jacques Lemire :

DE NOMMER madame Ariane Legault à titre de membre substitut représentant le Réseau de transport de Longueuil (RTL), en remplacement de madame Mélissa Desroches, pour une durée de trois (3) ans sur les cinq (5) comités de retraite du RTL suivants :

- Comité du régime de retraite des cadres de direction du RTL;
- Comité du régime de retraite des cadres intermédiaires et de premier niveau du RTL;
- Comité du régime de retraite des employés syndiqués de bureau du RTL;
- Comité du régime de retraite des membres et ex-membres des employés d'entretien de la STRSM;

- Comité du régime de retraite des membres du syndicat canadien de la fonction publique section locale 3333.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-97

Fermeture des règlements S-130, S-136, S-140, S-141, L-04, L-08, L-09, L-10, L-11, L-12, L-13, L-15, L-16, L-17, L-18, L-21, L-23, L-25, L-28, L-29, L-35, L-36, L-37, L-38, L-39, L-40, L-41, L-42, L-43, L-44, L-49

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements ont été financés de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général du Réseau de transport de Longueuil.

Il est proposé par Michel Lanctôt, appuyé par Jean-François Boivin :

QUE le Réseau de transport de Longueuil modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, le Réseau de transport de Longueuil affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE le Réseau de transport de Longueuil informe le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

QUE le Réseau de transport de Longueuil demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-98

Dépôt – Liste des chèques émis

PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis pour la période du 21 juin au 15 août 2021, pour le paiement des comptes inscrits, au montant de 18 651 994,49 \$.

5.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-99

Dépôt – Bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus – juin et juillet 2021

PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus pour les mois de juin et juillet 2021.

6. **AFFAIRES NOUVELLES**

7. **CLÔTURE**

7.1 **Période d'intervention des membres du conseil**

Chacun des membres s'adresse à l'audience tour à tour.

7.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-100

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Sylvie DesGroseilliers de lever la présente assemblée.

Il est 17h38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jonathan Tabarah
Président

Me Carole Cousineau
Secrétaire corporative